SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Marie-Christine GARROCQ à Jean-Michel BASCUGNANA

Etaient excusés : Marie-Christine GARROCQ, Hervé LOUSTALET, Josette POURREDON,

Secrétaire de séance : Chantal BECAAS

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables
- Coupe de bois au Rey (Rocher Blanc)
- Coupe de bois Indivis Castet/Louvie- Juzon (Pied de la Pale)
- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations ont été rattachées à la séance du 13 novembre pour la signature d'une convention de passage pour le déplacement d'un transformateur pour le raccordement électrique de l'EHPAD. Les travaux devraient être réalisés rapidement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Vote à l'unanimité

Question n° 1 : Lancement de la concertation pour les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipementsde production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets restefaite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public

Les projets en cours des particuliers, et les projets communaux à l'étude (carrière, palais du loto) ont été listés et des zones ont été repérées.

M. LAMOURE indique que pour les projets communaux à l'étude, le loyer devrait être fixé à la signature. En examinant l'exposition solaire, la société fera une proposition financière.

Le projet sera discuté après étude du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1er décembre 2023 au 18 décembre 2023.

- Une information sera insérée sur le site de la commune,

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Question n° 2 : Etat d'assiette des coupes de bois

Monsieur CLAVERE présente le dossier.
Coupe au Rey: Parcelles 8 et 9 de part et d'autre de la piste du Rocher Blanc.
Les hêtres de ces parcelles ont été particulièrement exposés aux tempêtes de ces dernières années si bien qu'en 2020 ce n'était pas moins de 500 m3 de bois d'oeuvre qui s'étaient retrouvés déracinés (bois vendu à l'entreprise Sanguinet pour du bois de chauffage).
Cette nouvelle opération consistera à abattre le peu d'arbres restants et à ramasser les arbres tombés depuis le passage de l'entreprise Sanguinet pour un total de 460 m3.
Il est à noter qu'une régénération de qualité de ces parcelles permet d'effectuer ces coupes rases sur ces 2 parcelles.
Cette coupe sera proposée à la vente à des professionnels par les services de l'ONF au printemps prochain

Coupe indivis Louvie Juzon/Castet (parcelle n°1 au pied de la Pâle)
Cette parcelle sur laquelle cohabitent hêtres et sapins est particulièrement fermée.
Cette coupe devrait permettre de l'ouvrir tout en abattant des arbres arrivés à maturité pour un volume de 327 m3.
Cette coupe sera proposée à la vente à des professionnels par les services de l'ONF au printemps prochain.

M. le Maire rappelle que le plan de gestion de la forêt est caduc depuis 2017.
Tant qu'il n'y a pas de plan de gestion, aucun aménagement ne peut être fait sur la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 et demande à l'Office National de Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Question n° 3 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut délibérer pour modifier le Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'extension de la carrière présenté par la carrière Daniel le 13 novembre 2023.

Il est en effet nécessaire de procéder à la modification des dispositions réglementaires de la zone N pour prendre en compte le projet d'extension de la carrière.

Cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée. La procédure faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit aussi faire l'objet d'une concertation dont les modalités doivent être fixées dès maintenant.

Par la suite, le projet sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, puis mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., Monsieur le Maire propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. dont l'objectif est de modifier les dispositions règlementaires de la zone N pour prendre en compte le projet d'extension de la carrière ;

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit : des documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification simplifiée du P.L.U. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils accepteraient de rajouter une question à l'ordre du jour. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Question n° 4 : Demande de subvention de l'école des jeunes sapeurs-pompiers

L'école des jeunes sapeurs-pompiers d'Oloron sollicite une subvention de 200 € pour acheter un équipement pour une jeune Sapeur-pompier volontaire qui réside sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à l'Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Oloron, d'un montant de 200 €.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 22h
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-52 à 2023-55.
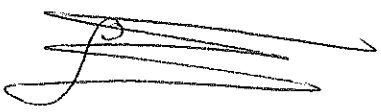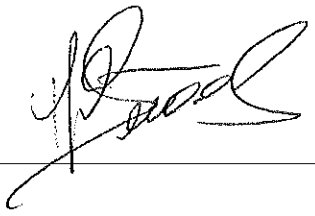
Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :